

- 4 - Allumettes chimiques 2 Fmg par boîte
 5 - Sucre 100 Fmg par Kilo
 6 - Huiles de graissage et lubrifiants 5%
 7 - Produits laitiers et ses dérivés :
 a) - Lait et Crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
 (tarif douanier : 04 02 29 90) 1%
 b) - Beurre (tarif douanier : 04 05 10 00) 1%
 c) - Fromages et Caillebottes (tarif douanier 04 06) 1%

B - Produits d'importation :

- 1 - Tabacs manufacturés:
 - Cigarettes 150 Fmg par cigarette quel que soit le conditionnement
 - Cigares, cigarillos 150 Fmg par cigare ou cigarillo
 - Tabacs à fumer 150 Fmg par gramme de tabacs à fumer
 - Autres tabacs de la position tarifaires 24.03 des Douanes 150 Fmg par gramme de tabacs
 - Tabacs à priser 50%
- 2 - Boissons alcoolisées :
 - Bières, Cidre, Poiré 30%
 - Vin 30%
 - Rhum et Assimilés 30%
 - Whisky 2400 F par 75cl de boisson
 - Autres boissons alcoolisées 30%
- 3 - Farine de froment ou de méteil :
 - Farine de qualité supérieure utilisée comme matières premières dans la fabrication des biscuits ou de gaufrettes et importée directement par l'industriel sur attestation de destination visée par l'Administration fiscale 10%
 - Autres 30%
- 4 - Allumettes chimiques 75 Fmg par boîte
 5 - Sucre :
 - Sucre utilisé comme matière première, importé directement par l'industriel sur attestation de destination visée par l'Administration fiscale 5%
 - Autres 35%
- 6 - Huiles de graissage et lubrifiants 20%
 7 - Produit laitier, ses dérivés et Produits similaires 30%

Tarif Douanier	Produits	Taux de la redevance
04.01 à 04.06	- « Lait et crème de lait, Babeurre, Yoghourt, Képhir, Beurre, Pâtes à tartiner laitières, fromages et Caillebottes... »	30%
15.17	- « Margarine, mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fraction de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses ou huiles alimentaires et leur fraction du n°15.16 (Beurre de soja, de maïs, de tournesol, de coco, de manioc, de palmier, autres) »	30%

A- A la fabrication :

1-Tabacs manufacturés

- Cigarettes et tabacs à fumer dont la fabrication met en œuvre un poids de tabacs produits à Madagascar supérieur ou égal à 60% du poids total de tabacs.....
- Cigarettes et tabacs à fumer dont la fabrication met en œuvre un poids de tabacs produits à Madagascar inférieur à 60% du poids total de tabac

24%

30 Ariary par cigarette,
30 Ariary par gramme de
tabacs à fumer.
90%
20%

- Cigares, cigarillos.....
- Paraky.....
- 2- Boissons alcoolisées :**
- Bières, Cidre, Poiré.....
- Vin.....
- Rhum et Assimilés.....
- Whisky.....

18%

8%

15%

210 Ariary par 75cl de
boisson.

15%

13 Ariary/kg

0,4 Ariary par boîte

20 Ariary/kg

- Autres boissons alcoolisées.....
- 3- Farine de froment ou de méteil.....**
- 4- Allumettes chimiques.....**
- 5- Sucre.....**

B- A l'importation :

1- Tabacs manufacturés :

- Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou succédanés de tabac de la position tarifaire 24 02.....

30 Ariary par cigares,
cigarillos, cigarettes
quel que soit le
conditionnement.

30 Ariary par gramme de
tabacs à fumer.

30 Ariary par gramme de
tabacs.

50%

- Tabacs à fumer de la position tarifaire 24 03 10.....

- Tabacs homogénéisés ou reconstitués de la position tarifaire 24 03 91.....

- Autres tabacs de la position tarifaire 24 03 99.....

- 2- Boissons alcoolisées :**
- Bières de malt de la position tarifaire.....

30%

30%

30%

30%

- Vins de la position tarifaire 22 04.....

- Vermouths et autres vins de la position tarifaire 22 05.....

- Alcool éthylique non dénaturé de la position tarifaire 22 08 à l'exclusion du Whiskies de la position tarifaire 22 08 30.....

30%

480 Ariary par 75cl de
boisson.

10%

- 3- Farine de froment ou de méteil de la position tarifaire 11 01.....**

- 4- Allumettes chimiques de la position tarifaire 36 05.....**

15 Ariary par boîte

10%

- 5- Sucre de la position tarifaire 17 01.....**

C- Communication par téléphonie mobile :

5% du montant de la
facture ou du prix de vente
de la carte prépayée.

D- Réception d'émissions télévisées payantes :

10% du montant des
abonnements.